

MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 26 FÉVRIER 2020

APPORTÉE À LA NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 18 JUILLET 2019, DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 29 NOVEMBRE 2019

à l'égard des Fonds suivants :

Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life
Fonds énergétique Dynamique Sun Life
Fonds Chine Excel Sun Life
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life
Fonds Inde Excel Sun Life
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life*
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life*
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life*
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life*
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life*
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life*
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life*
Catégorie valeur Sentry Sun Life*

*chacune une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., une société de placement à capital variable

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

La notice annuelle datée du 18 juillet 2019, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 29 novembre 2019 (la « **notice annuelle** ») relativement au placement de titres des Fonds est par les présentes modifiée de la façon décrite ci-après.

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

Introduction :

La notice annuelle est modifiée, avec prise d'effet immédiate, aux fins suivantes :

1. viser aux fins de leur placement les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life afin de faciliter la fusion du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life;

2. viser aux fins de leur placement les titres de série O du Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life afin de faciliter la fusion du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life avec le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life;
3. viser aux fins de leur placement les titres de série C, de série FC et de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life afin de faciliter les fusions de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life;
4. donner avis de ce qui suit :
 - a. le Fonds revenu mensuel MFS Sun Life sera fusionné avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
 - b. le Fonds énergétique Dynamique Sun Life sera fusionné avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
 - c. le Fonds Chine Excel Sun Life sera fusionné avec le Fonds marchés émergents Excel Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
 - d. le Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life sera fusionné avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
 - e. la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life sera fusionnée avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
 - f. la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life sera fusionnée avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
 - g. la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life sera fusionnée avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
 - h. la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life sera fusionnée avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;

- i. la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life sera fusionnée avec le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
- j. la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life sera fusionnée avec le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
- k. la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life sera fusionnée avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation;
- l. la Catégorie valeur Sentry Sun Life sera fusionnée avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life (auparavant, Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life) avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation

(le Fonds revenu mensuel MFS Sun Life, le Fonds énergétique Dynamique Sun Life, le Fonds Chine Excel Sun Life, le Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life, la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life, la Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life, la Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life, la Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life, la Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life, la Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life, la Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life et la Catégorie valeur Sentry Sun Life sont désignés dans les présentes, individuellement, un « **Fonds fusionné** » et, collectivement, les « **Fonds fusionnés** »);

- 5. donner avis que l'objectif de placement du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life, du Fonds Inde Excel Sun Life et du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life changera le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations requise des porteurs de titres.

Modifications techniques apportées à la notice annuelle :

1. Viser aux fins de placement les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life

Le présent document vise aux fins de leur placement les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life afin de faciliter la fusion du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life. À la réalisation de la fusion le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation, les porteurs de titres de série DB du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life recevront des titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life. Les titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life ne peuvent faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes. Les porteurs de titres de série DB du Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life qui reçoivent des titres de série DB du Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life à la réalisation de la fusion peuvent continuer de souscrire des titres de série DB après la date de prise d'effet

de la fusion. Les modifications techniques devant être apportées à la notice annuelle pour rendre compte de ce changement sont présentées ci-après :

- a) La liste des séries offertes par le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life sur la page couverture et la couverture arrière de la notice annuelle est remplacée par « (titres des séries A, T5, DB, F, F5, I et O) ».
- b) Le deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Rachat automatique » à la page 39 de la notice annuelle est remplacé par ce qui suit :

« Les épargnants qui achètent les titres de série DB doivent conserver au moins 250 \$ dans leur compte. Si le solde du compte de l'épargnant est inférieur à 250 \$, le gestionnaire peut en aviser l'épargnant et lui donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde du compte de l'épargnant est toujours inférieur à 250 \$, le gestionnaire peut racheter la totalité des titres dans le compte de l'épargnant et lui transmettre le produit du rachat. »

2. Viser aux fins de placement les titres de série O du Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life

Le présent document vise aux fins de leur placement les titres de série O du Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life afin de faciliter la fusion du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life avec le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life. À la réalisation de la fusion le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation, les porteurs de titres de série O du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life recevront des titres de série O du Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life. Les titres de série O du Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life ne peuvent faire l'objet de nouvelles souscriptions. Pour cette raison, il sera mis fin avant la date de prise d'effet de la fusion à tout programme de prélèvements automatiques visant les titres de série O du Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life. La modification technique suivante est apportée à la notice annuelle pour rendre compte de ce changement :

- a) La liste des séries offertes par le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life sur la page couverture et la couverture arrière de la notice annuelle est remplacée par « (titres des séries A, F, I et O) ».

3. Viser aux fins de placement les titres de série C, de série FC et de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life

Le présent document vise aux fins de leur placement les titres de série C, de série FC et de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life afin de faciliter la fusion de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life. À la réalisation des fusions le 5 juin 2020 ou vers cette date, les porteurs de titres de série A et de série F de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life recevront des titres de série C et de série FC, respectivement, du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, et les porteurs de titres de série O de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life et du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life recevront des titres de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life. Les titres de série C, de série FC et de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life ne peuvent faire l'objet de nouvelles souscriptions. Pour cette raison, il sera mis fin avant la date de prise d'effet de chaque fusion à tout programme de prélèvements automatiques visant les titres de série A, de série F ou de série O de la Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun

Life ou du Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life. Les modifications techniques devant être apportées à la notice annuelle pour rendre compte de ces changements sont présentées ci-après :

- a) La phrase « Offrant des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH des Fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après. » sur la page couverture et la couverture arrière de la notice annuelle est remplacée par ce qui suit :

« Offrant des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I, de série IH, de série O et de série OH des Fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après. »

- b) La liste des séries offertes par le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life sur la page couverture et la couverture arrière de la notice annuelle est remplacée par « (titres des séries A, T5, C, F, F5, FC, I et O) ».
- c) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Placement minimal » à la page 32 de la notice annuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le montant minimal d'un placement initial dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série O ou de série OH des est de 500 \$. Le montant minimal de placement initial dans les titres de série DB est de 250 \$. Chaque placement subséquent dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série O ou de série OH des Fonds doit être d'au moins 50 \$. Chaque placement subséquent dans les titres de série D doit être d'au moins 100 \$. Ces montants de placements minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à notre entière discrétion et sans avis aux porteurs de titres. Le montant minimal du placement initial et de chaque placement supplémentaire dans les titres de série I de l'un ou l'autre des Fonds est négocié entre l'épargnant qui effectue un placement dans ces titres et le gestionnaire. »

- d) La première phrase de la sous-rubrique « Options de souscription » à la page 32 de la notice annuelle est remplacée par ce qui suit :

« Les épargnants qui achètent des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C des Fonds, lorsqu'elles sont offertes, peuvent choisir de payer les frais selon les options de souscription suivantes : »

- e) La première phrase de l'avant-dernier paragraphe de la sous-rubrique « Options de souscription » commençant à la page 32 de la notice annuelle est remplacée par ce qui suit :

« Pour être admissibles au programme Gestion privée, les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C doivent être acquis ou détenus selon l'option frais de souscription payables à l'acquisition. »

- f) Le dernier paragraphe de la sous-rubrique « Options de souscription » commençant à la page 32 de la notice annuelle est remplacé par ce qui suit :

« Certains Fonds offrent aussi des titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I et/ou de série IH.

Les titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I et de série IH ont des caractéristiques spéciales décrites dans le prospectus simplifié. Ces séries de titres sont vendues sans frais de souscription et sans frais payables au moment de leur rachat. Les titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 et de série FC sont admissibles au programme Gestion privée. Toutes les séries de titres font l'objet de frais pour opérations à court terme ou excessives, le cas échéant (pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais pour opérations à court terme ou excessives »).

- g) La troisième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Échange entre les séries » commençant à la page 34 de la notice annuelle est remplacée par ce qui suit :

« Un échange de titres de série AH, de série FH, de série IH ou de série OH d'un Fonds constitué en fiducie contre des titres de série A, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série D, de série F, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I ou de série O du même Fonds constitué en fiducie est traité comme un rachat de titres suivi d'un achat de titres. »

- h) La première puce du troisième paragraphe de la sous-rubrique « Échange entre les séries » commençant à la page 34 de la notice annuelle est remplacée par ce qui suit :

« • Si l'épargnant échange des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C d'un Fonds souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits contre des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH du même Fonds, il devra payer les frais de rachat applicables. »

- i) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Frais de substitution » à la page 36 de la notice annuelle est remplacé par ce qui suit :

« Les courtiers peuvent imposer à l'épargnant des frais de substitution allant jusqu'à 2 % de la valeur des titres substitués pour le temps consacré et les frais de traitement engagés relativement à la substitution. En règle générale, les courtiers peuvent imposer à l'épargnant des frais de substitution à l'égard des substitutions entre les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série O ou de série OH. L'épargnant négocie ces frais avec son conseiller. »

- j) La deuxième puce du cinquième paragraphe de la sous-rubrique « Frais de substitution » commençant à la page 36 de la notice annuelle est remplacée par ce qui suit :

« • un épargnant substitue à des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C d'un OPC Placements mondiaux Sun Life souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits des titres souscrits selon l'option frais de souscription payables à l'acquisition, et le courtier de l'épargnant impose un courtage pour l'opération de substitution; »

- k) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Rachat automatique » à la page 39 de la notice annuelle est remplacé par ce qui suit :

« Les épargnants qui achètent les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I et de série IH des Fonds doivent conserver au moins 500 \$ (canadiens) dans leur compte. Si le solde du compte d'un

épargnant est inférieur à 500 \$, le gestionnaire peut en aviser l'épargnant et lui donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde du compte de l'épargnant est toujours inférieur à 500 \$, le gestionnaire peut procéder au rachat de la totalité des titres dans le compte de l'épargnant et lui transmettre le produit de ce rachat. »

- l) Les premier et deuxième paragraphes de la sous-rubrique « Frais de rachat » commençant à la page 39 de la notice annuelle sont remplacés par ce qui suit :

« Si l'épargnant a souscrit des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C aux termes de l'option frais de souscription payables à l'acquisition, aucuns frais de rachat ne sont exigés. Aucuns frais ne sont par ailleurs déduits à l'égard de ces titres au moment d'un rachat, sauf en cas de substitution de titres pour obtenir des titres d'un autre Fonds. Dans certains cas, des frais pour opérations à court terme ou excessives peuvent s'appliquer.

Si des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C sont souscrits selon l'option frais de souscription différés, des frais de rachat sont payables à l'occasion de tout rachat de titres d'un Fonds au cours des sept premières années suivant la date de la souscription initiale des titres qui font l'objet du rachat. Les frais de rachat devant être versés à l'égard de titres du Fonds qui sont rachetés sont établis d'après le prix de souscription initial de ces titres. Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment du rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement de distributions. Si des titres d'un Fonds qui sont présentés en vue d'un rachat ont été acquis selon l'option frais de souscription différés dans le cadre d'une substitution entre OPC Placements mondiaux Sun Life (de la façon indiquée à la rubrique « Privilèges de substitution »), les frais de rachat sont calculés en fonction de la date de souscription initiale et du prix de souscription initial des titres de l'autre OPC Placements mondiaux Sun Life. »

- m) Le quatrième paragraphe de la sous-rubrique « Frais de rachat » commençant à la page 39 de la notice annuelle est remplacé par ce qui suit :

« Si des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C sont souscrits selon l'option frais de souscription réduits, des frais de rachat sont payables à l'occasion de tout rachat de titres d'un Fonds au cours des trois premières années suivant la date de la souscription initiale des titres qui sont rachetés. Les frais de rachat devant être versés à l'égard de titres du Fonds qui sont rachetés sont établis d'après le prix de souscription initial de ces titres. Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment du rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement de distributions. Si des titres d'un Fonds qui sont présentés en vue d'un rachat ont été acquis selon l'option frais de souscription réduits dans le cadre d'une substitution entre OPC Placements mondiaux Sun Life (de la façon indiquée à la rubrique « Privilèges de substitution »), les frais de rachat sont calculés en fonction de la date de souscription initiale et du prix de souscription initial des titres de l'autre OPC Placements mondiaux Sun Life. »

- n) Le sixième paragraphe de la sous-rubrique « Frais de rachat » commençant à la page 39 de la notice annuelle est remplacé par ce qui suit :

« Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment du rachat de titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC, de série I, de série IH, de série O ou de série OH. Dans certains cas, des frais pour opérations à court terme ou excessives peuvent toutefois être imposés. Aucuns frais de rachat ne sont exigés à l'égard des titres acquis au moyen de distributions réinvesties, bien que ces titres soient rachetés en dernier lieu. Toutes les séries de titres font l'objet de frais pour opérations à court terme ou excessives, le cas échéant (pour plus d'information,

veuillez vous reporter à la rubrique «Frais pour opérations à court terme ou excessives»). »

- o) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Montant de rachat sans frais » à la page 41 de la notice annuelle est remplacé par ce qui suit :

« En règle générale, aucuns frais de rachat ne sont payables à l'égard des rachats de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8 ou de série C d'un Fonds souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits jusqu'à concurrence du maximum annuel fixé par le gestionnaire (le « **montant de rachat sans frais** »). »

- p) La troisième phrase du troisième paragraphe de la sous-rubrique « Gestionnaire » commençant à la page 45 de la notice annuelle est remplacée par ce qui suit :

« En contrepartie des services qu'il fournit aux Fonds, chaque Fonds lui verse des frais de gestion à l'égard des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série C, de série D, de série DB, de série F et de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 et de série FC du Fonds. »

4. Les fusions

Les fusions suivantes prendront effet à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation :

Fonds fusionné	Fonds prorogé
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life	Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life	Portfeuille revenu Granite Sun Life
Fonds Chine Excel Sun Life	Fonds marchés émergents Excel Sun Life
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	Portfeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life	Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life

Fonds fusionné	Fonds prorogé
Catégorie valeur Sentry Sun Life	Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life

Les assemblées des porteurs de titres des Fonds fusionnés devraient avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 26 février 2020, les titres des Fonds fusionnés ne pourront plus faire l'objet de souscriptions par de nouveaux comptes, mais ils pourront faire l'objet de souscriptions par des comptes existants, y compris les comptes ouverts aux termes de programmes de prélèvements automatiques existants avant le 26 février 2020. Si les porteurs de titres d'un Fonds fusionné approuvent la fusion, les programmes de souscription des titres du Fonds fusionné seront suspendus à la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds prorogé concerné après la réalisation de la fusion, à l'exception des programmes de prélèvements automatiques établis relativement à une série d'un Fonds fusionné dont les porteurs de titres recevront des titres de série C, de série FC ou de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, des titres de série C du Portefeuille revenu Granite Sun Life ou des titres de série C du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life en échange de leurs titres du Fonds fusionné. Puisque les titres de série C, de série FC et de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, de série C du Portefeuille revenu Granite Sun Life et de série C du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life ne peuvent faire l'objet de nouvelles souscriptions, il sera mis fin avant la date de prise d'effet de chaque fusion à tout programme de prélèvements automatiques visant une série d'un Fonds fusionné qui recevra des titres de série C, de série FC ou de série O du Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life, des titres de série C du Portefeuille revenu Granite Sun Life ou des titres de série C du Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life. En outre, si les porteurs de titres d'un Fonds fusionné approuvent la fusion, Placements mondiaux Sun Life Canada renoncera aux frais de rachat applicables aux porteurs de titres qui présentent une demande de rachat de titres du Fonds fusionné initialement souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits entre le jour suivant l'assemblée et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres d'un Fonds fusionné (sauf le Fonds Chine Excel Sun Life) n'approuvent pas la fusion, les programmes de prélèvements automatiques seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres, et le Fonds fusionné sera dissous en date du 5 juin 2020 ou vers cette date. Si les porteurs de titres du Fonds Chine Excel Sun Life n'approuvent pas la fusion, le Fonds poursuivra ses activités et les titres du Fonds pourront de nouveau faire l'objet de souscriptions, avec prise d'effet le jour ouvrable suivant.

Avec prise d'effet immédiate, la notice annuelle est modifiée par le remplacement des rangées « Fonds revenu mensuel MFS Sun Life », « Fonds énergétique Dynamique Sun Life », « Fonds Chine Excel Sun Life », « Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life », « Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life », « Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life », « Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life », « Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life », « Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life », « Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life », « Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life » et « Catégorie valeur Sentry Sun Life » du tableau de la sous-rubrique « Actes constitutifs des Fonds et principaux événements des dix dernières années », commençant à la page 3, par ce qui suit :

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life	Le 24 août 2011, aux termes de l'annexe A modifiée, datée du 24 août 2011, de la déclaration de fiducie	Modifié et consolidé le 1 ^{er} juin 2012 pour ajouter certains OPC.	A changé son nom Fonds revenu mensuel McLean Budden Sun Life, pour Fonds revenu mensuel

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
	cadre datée du 10 septembre 2010, visant les OPC Placements mondiaux Sun Life, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, telle qu'elle a été modifiée et consolidée le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015 et de nouveau modifiée et consolidée le 13 juillet 2018.	Modifié et mis à jour le 1 ^{er} janvier 2015 pour mettre en œuvre les honoraires d'administration à taux fixe. Modifié et consolidé le 13 juillet 2018 afin d'intégrer les anciens fonds Excel dans la déclaration de fiducie cadre des OPC Placements mondiaux Sun Life.	MFS McLean Budden Sun Life le 2 avril 2012. A changé son nom Fonds revenu mensuel MFS McLean Budden Sun Life, pour Fonds revenu mensuel MFS Sun Life le 29 août 2013. Avec prise d'effet le ou vers le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir des parts respectivement de série A et de série F. Le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille revenu Granite Sun Life à compter de la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.
Fonds énergétique Dynamique Sun Life	Le 29 juillet 2015, aux termes de l'annexe A, dans sa version modifiée le 29 juillet 2015, de la déclaration de fiducie cadre datée du 10 septembre 2010, visant les OPC Placements mondiaux Sun Life, dans sa version modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, telle qu'elle a été modifiée et consolidée le 1 ^{er} juin 2012, modifiée et mise à jour le 1 ^{er} janvier 2015 et de nouveau modifiée et consolidée le 13 juillet 2018.	Modifié et consolidé le 13 juillet 2018 afin d'intégrer les anciens fonds Excel dans la déclaration de fiducie cadre des OPC Placements mondiaux Sun Life.	Avec prise d'effet le ou vers le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont changé de désignation pour devenir, respectivement, des parts de série A et de série F. Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life à compter de la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.
Fonds Chine Excel Sun Life	Le 17 janvier 2000, aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 17 janvier 2000, dans sa	Modifié et consolidé le 23 décembre 2004 afin : i) de faciliter l'administration de	Baring International Investment Limited (dont le sous-conseiller est Baring Asset

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
	<p>version modifiée le 15 décembre 2001, de nouveau modifiée et consolidée le 23 décembre 2004, modifiée et mise à jour le 22 octobre 2007, de nouveau modifiée et mise à jour le 22 octobre 2010, de nouveau modifiée le 30 septembre 2016, modifiée et mise à jour le 18 juin 2018 et de nouveau modifiée et consolidée le 13 juillet 2018.</p>	<p>chaque ancien fonds Excel qui existait avant le 23 décembre 2004; ii) de changer la désignation des parts de la seule série de chaque ancien fonds Excel qui existait à cette date pour qu'elles deviennent des parts de série A et iii) de créer des séries de parts supplémentaires, donnant lieu aux parts de série F et aux parts de série I.</p> <p>Modifié et mis à jour le 22 octobre 2007 pour tenir compte des nouvelles exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières concernant les comités d'examen indépendant et pour créer les parts de série O.</p> <p>Modifié et mis à jour le 22 octobre 2010 pour préciser certains pouvoirs conférés au fiduciaire aux termes de celle-ci.</p> <p>Modifié le 30 septembre 2016 afin de créer les parts de série D et les parts de série N et de renommer les parts de série PM les « parts de série Institutionnelle ».</p> <p>Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 afin d'adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Placements mondiaux Sun Life Canada.</p> <p>Modifié et consolidé le 13 juillet 2018 afin d'intégrer les anciens</p>	<p>Management (Asia) Limited) a été nommée gestionnaire de portefeuille du Fonds avec prise d'effet le 9 janvier 2009.</p> <p>EIC (dont les sous-conseillers sont Baring International Investment Limited et Baring Asset Management (Asia) Limited) a été nommée gestionnaire de portefeuille du Fonds avec prise d'effet le 25 septembre 2013.</p> <p>EIC (dont les sous-conseillers sont Baring International Investment Limited, Baring Asset Management (Asia) Limited et China Asset Management Co., Ltd.) a été nommée gestionnaire de portefeuille du Fonds avec prise d'effet le 1^{er} février 2014.</p> <p>EIC (dont le sous-conseiller est China Asset Management Co., Ltd.) a été nommée conseiller en valeurs du Fonds avec prise d'effet le 27 novembre 2015.</p> <p>A changé son nom Fonds Chine Excel pour Fonds Chine Excel Sun Life le 18 juin 2018.</p> <p>Placements mondiaux Sun Life Canada a été nommée à titre de fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille remplaçant du Fonds avec prise d'effet le 13 juillet 2018.</p> <p>Le Fonds sera fusionné avec le Fonds marchés</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
		fonds Excel dans la déclaration de fiducie cadre des OPC Placements mondiaux Sun Life.	émergents Excel Sun Life à compter de la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life	Le 30 septembre 2013, aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 22 octobre 2010, de nouveau modifiée le 30 septembre 2016, modifiée et mise à jour le 18 juin 2018 et de nouveau modifiée et consolidée le 13 juillet 2018.	Modifié et mis à jour le 30 septembre 2016 afin de créer les parts de série D et les parts de série N et de renommer les parts de série PM les « parts de série Institutionnelle ». Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 afin d'adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Placements mondiaux Sun Life Canada. Modifié et consolidé le 13 juillet 2018 afin d'intégrer les anciens fonds Excel dans la déclaration de fiducie cadre des OPC Placements mondiaux Sun Life.	A changé son nom Fonds équilibré de premier ordre Excel pour Fonds équilibré de premier ordre ME Excel le 30 août 2016. A changé son nom Fonds équilibré de premier ordre ME Excel pour Fonds équilibré des marchés émergents Excel le 18 septembre 2017. Le 30 octobre 2017, le Fonds d'actions de premier ordre Excel, un OPC géré par EFMI, a été absorbé par le Fonds. A changé son nom Fonds équilibré des marchés émergents Excel pour Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life le 18 juin 2018. Placements mondiaux Sun Life Canada a été nommée à titre de fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds avec prise d'effet le 13 juillet 2018. Le Fonds sera fusionné avec le Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life à compter de la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			des porteurs de titres et des organismes de réglementation.
Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life	Le 7 juin 2013, en vertu des statuts de la société de placement à capital variable.		<p>Avec prise d'effet le ou vers le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont été converties respectivement en parts de série A et de série F.</p> <p>Le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life à compter de la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.</p>
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life	Le 7 juin 2013, en vertu des statuts de la société de placement à capital variable.		<p>Avec prise d'effet le ou vers le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont été converties respectivement en parts de série A et de série F.</p> <p>Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life à compter de la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.</p>
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	Le 7 juin 2013, en vertu des statuts de la société de placement à capital variable.		<p>Avec prise d'effet le ou vers le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont été converties respectivement en parts de série A et de série F.</p> <p>Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life à compter de la</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	Le 7 juin 2013, en vertu des statuts de la société de placement à capital variable.		Avec prise d'effet le ou vers le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont été converties respectivement en parts de série A et de série F. Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life à compter de la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life	Le 7 juin 2013, en vertu des statuts de la société de placement à capital variable.		La stratégie de placement du Fonds est modifiée pour tenir compte du fait que la stratégie de placement du fonds sous-jacent, en vertu de laquelle le Fonds investit la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life, a été modifiée, avec prise d'effet le 30 septembre 2015, de sorte que le fonds sous-jacent puisse réaliser son objectif de placement en investissant directement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			<p>Avec prise d'effet le ou vers le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont été converties respectivement en parts de série A et de série F.</p> <p>Le Fonds sera fusionné avec le Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life à compter de la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.</p>
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life	Le 7 juin 2013, en vertu des statuts de la société de placement à capital variable.		<p>Avec prise d'effet le ou vers le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont été converties respectivement en parts de série A et de série F.</p> <p>Le Fonds sera fusionné avec le Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life à compter de la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.</p>
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life	Le 7 juin 2013, en vertu des statuts de la société de placement à capital variable.		<p>Avec prise d'effet le ou vers le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont été converties respectivement en parts de série A et de série F.</p> <p>Avec prise d'effet le 18 juin 2018, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été changés pour tenir compte du fait que le Fonds investit principalement dans des parts du Fonds croissance</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
			<p>actions canadiennes MFS Sun Life en raison de la fusion du fonds sous-jacent du Fonds, le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life, avec le Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life.</p> <p>Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life à compter de la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.</p>
Catégorie valeur Sentry Sun Life	Le 7 juin 2013, en vertu des statuts de la société de placement à capital variable.		<p>Avec prise d'effet le ou vers le 5 février 2016, les parts de série E et de série EF ont été converties respectivement en parts de série A et de série F.</p> <p>Le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life à compter de la fermeture des bureaux le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.</p>

5. Modifications de l'objectif de placement du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life, du Fonds Inde Excel Sun Life et du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life

Avec prise d'effet le 5 juin 2020 ou vers cette date, sous réserve de l'approbation des porteurs de titres, l'objectif de placement du Fonds équilibré Inde Excel Sun Life, du Fonds Inde Excel Sun Life et du Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life sera modifié. L'assemblée des porteurs de titres de ces Fonds devrait avoir lieu le 8 mai 2020 ou vers cette date.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation nécessaire des porteurs de titres, avec prise d'effet le 5 juin 2020 ou vers cette date, la notice annuelle est modifiée par le remplacement des rangées « Fonds équilibré Inde Excel Sun Life », « Fonds Inde Excel Sun Life » et « Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life » du tableau de la sous-rubrique « Actes constitutifs des Fonds et principaux événements des dix dernières années », commençant à la page 3, par ce qui suit :

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life	Le 20 avril 2016, aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 22 octobre 2010, de nouveau modifiée le 30 septembre 2016, modifiée et mise à jour le 18 juin 2018 et de nouveau modifiée et consolidée le 13 juillet 2018.	<p>Modifié le 30 septembre 2016, afin de créer les parts de série D et les parts de série N et de renommer les parts de série PM les « parts de série Institutionnelle ».</p> <p>Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 afin d'adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Placements mondiaux Sun Life Canada.</p> <p>Modifié et consolidé le 13 juillet 2018 afin d'intégrer les anciens fonds Excel dans la déclaration de fiducie cadre des OPC Placements mondiaux Sun Life.</p>	<p>A changé son nom Fonds équilibré Inde Excel pour Fonds équilibré Inde Excel Sun Life le 18 juin 2018.</p> <p>Le 14 juillet 2017, le Fonds de croissance et de revenu Inde Excel, fonds à capital fixe géré par EFMI, a été absorbé par le Fonds.</p> <p>Placements mondiaux Sun Life Canada a été nommée à titre de fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille remplaçant du Fonds avec prise d'effet le 13 juillet 2018.</p> <p>Avec prise d'effet le 5 juin 2020 ou vers cette date, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été changés.</p>
Fonds Inde Excel Sun Life	Le 28 novembre 1997, aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 novembre 1997, modifiée le 8 décembre 1998 et le 10 décembre 1999, et de nouveau modifiée et consolidée le 23 décembre 2004, et modifiée et mise à jour le 22 octobre 2007, de nouveau modifiée et mise à jour le 22 octobre 2010, de nouveau modifiée le 30 septembre 2016, modifiée et mise à jour le 18 juin 2018 et de nouveau modifiée et	Modifié et consolidé le 23 décembre 2004 afin : i) de faciliter l'administration de chaque ancien fonds Excel qui existait avant le 23 décembre 2004; ii) de changer la désignation des parts de la seule série de chaque ancien fonds Excel qui existait à cette date pour qu'elles deviennent des parts de série A et iii) de créer des séries de parts supplémentaires, donnant lieu aux parts de série F et aux parts de série I.	<p>Avec prise d'effet le 1^{er} août 2009, a nommé EIC à titre de gestionnaire du portefeuille.</p> <p>A changé son nom Fonds Inde Excel pour Fonds Inde Excel Sun Life le 18 juin 2018.</p> <p>Placements mondiaux Sun Life Canada a été nommée à titre de fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille du Fonds avec prise d'effet le 13 juillet 2018.</p>

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
	consolidée le 13 juillet 2018.	<p>Modifié et mis à jour le 22 octobre 2007 pour tenir compte des nouvelles exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières concernant les comités d'examen indépendant et pour créer les parts de série O.</p> <p>Modifié et mis à jour le 22 octobre 2010 pour préciser certains pouvoirs conférés au fiduciaire aux termes de celle-ci.</p> <p>Modifié le 30 septembre 2016, afin de créer les parts de série D et les parts de série N et de renommer les parts de série PM les « parts de série Institutionnelle ».</p> <p>Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 afin d'adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Placements mondiaux Sun Life Canada.</p> <p>Modifié et consolidé le 13 juillet 2018 afin d'intégrer les anciens fonds Excel dans la déclaration de fiducie cadre des OPC Placements mondiaux Sun Life.</p>	Avec prise d'effet le 5 juin 2020 ou vers cette date, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été changés.
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life	Le 20 avril 2016, aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 22 octobre 2010, de nouveau modifiée le 30 septembre 2016, modifiée et mise à jour le 18 juin 2018 et de	Modifié le 30 septembre 2016, afin de créer les parts de série D et les parts de série N et de renommer les parts de série PM les « parts de série Institutionnelle ».	A changé son nom Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel pour Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life le ou vers le 18 juin 2018.

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
	nouveau modifiée et consolidée le 13 juillet 2018.	<p>Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 afin d'adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre des autres fonds gérés par Placements mondiaux Sun Life Canada.</p> <p>Modifié et consolidé le 13 juillet 2018 afin d'intégrer les anciens fonds Excel dans la déclaration de fiducie cadre des OPC Placements mondiaux Sun Life.</p>	<p>Placements mondiaux Sun Life Canada a été nommée à titre de fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille remplaçant du Fonds avec prise d'effet le 13 juillet 2018.</p> <p>Avec prise d'effet le 5 juin 2020 ou vers cette date, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été changés.</p>

ATTESTATION DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
Fonds revenu mensuel MFS Sun Life
Fonds énergétique Dynamique Sun Life
Fonds Chine Excel Sun Life
Fonds équilibré marchés émergents Excel Sun Life
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life
Fonds Inde Excel Sun Life
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life

(collectivement, les « **Fonds constitués en fiducie** »)

La présente modification n° 2 datée du 26 février 2020, avec la notice annuelle datée du 18 juillet 2019, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 29 novembre 2019, le prospectus simplifié daté du 18 juillet 2019, modifié par la modification n° 1 datée du 29 novembre 2019 et la modification n° 2 datée du 26 février 2020, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 26 février 2020

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président, signant en qualité de chef de la direction
Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

**Au nom du conseil d'administration de Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds constitués en fiducie**

(signé) « Mike Schofield »

Mike Schofield
Administrateur

(signé) « S. Patricia Callon »

S. Patricia Callon
Administratrice

**PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.,
à titre de promoteur des Fonds constitués en fiducie**

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président

**ATTESTATION DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ**

Catégorie équilibrée canadienne BlackRock Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes Composée BlackRock Sun Life
Catégorie d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Catégorie d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Catégorie de rendement stratégique Dynamique Sun Life
Catégorie revenu de dividendes MFS Sun Life
Catégorie croissance actions canadiennes MFS Sun Life
Catégorie valeur Sentry Sun Life

(collectivement, les « **Catégories de société** » et, chacune, une catégorie de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.)

La présente modification n° 2 datée du 26 février 2020, avec la notice annuelle datée du 18 juillet 2019, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 29 novembre 2019, le prospectus simplifié daté du 18 juillet 2019, modifié par la modification n° 1 datée du 29 novembre 2019 et la modification n° 2 datée du 26 février 2020, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 26 février 2020

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président, signant en qualité de chef de la
direction
Catégorie de société Placements mondiaux
Sun Life inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Catégorie de société Placements mondiaux Sun
Life inc.

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

(signé) « Andrew Smith »

Andrew Smith
Administrateur

(signé) « Sadiq S. Adatia »

Sadiq S. Adatia
Administrateur

**Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.,
à titre de gestionnaire des Catégories de société**

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président, signant en qualité de chef de la
direction
Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

**Au nom du conseil d'administration de Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.,
à titre de gestionnaire des Catégories de société**

(signé) « Mike Schofield »

Mike Schofield
Administrateur

(signé) « S. Patricia Callon »

S. Patricia Callon
Administratrice

**Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.,
à titre de promoteur des Catégories de société**

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président